



DÉCISION
Concernant une décision budgétaire
modificative portant sur les virements de
crédits de chapitre à chapitre

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L. 817-10-6 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 décembre 2023 portant adoption du
budget et du budget rectificatif et complémentaire n°1 à parer du 27 janvier 2024 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre approuvant le budget
prévoyant 2024 ;
Considérant que, sur le fondement de l'article L. 1627-10-6 du CGCT, le Président peut
procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 15 % des
dépenses initiales de chacune des sections à l'exception des crédits affectés aux dépenses de
personnel ;

D É C I S I O N

Article 1 : Il autorise le virement de crédits suivant
l'annulation d'engagement du chapitre 16 vers le chapitre 17 d'un montant de 204 000 €
correspondant au détail des comptes à modifier ci-dessous :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
16	1601	16	204 000,00 €
17	1701	17	204 000,00 €

Article 2 : Cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges en
annexes.

Article 3 : Cette décision sera rendue exécutoire après publication en transcription au
rapportant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L. 1627-10-6 du CGCT il sera rendu compte de cette
décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 30 septembre 2024

Le Président,


Stéphane BOUCHARD
Président de Limoges Métropole Communauté urbaine


Stéphane BOUCHARD
Président de Limoges Métropole Communauté urbaine

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024



DEC_FIN_25747_DECISION_BUDGETAIRE_MODIFICATIVE_VIREMENT_CREDITS_CHAPITRE.pdf
(.pdf, 180,3 Ko)



TÉLÉCHARGER